

# REGLEMENT DE ZONAGE

ZONE AU - Règles Applicables (Article R123-9 du Code de l'Urbanisme)

Cette zone est insuffisamment équipée pour permettre son utilisation et une urbanisation en l'état.  
Elle correspond à la zone urbaine à venir qui permettra la liaison entre le bourg et les lotissements situés au nord du village.

Son ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une procédure de modification. Cette urbanisation sera séquencée et conditionnée au remplissage des autres zones à urbaniser.  
Les règlements applicables seront énoncés lors de cette modification.